



## COMMUNE DE HAMOIR 2° division Comblain-Fairon

Un bungalow avec jardin situé dans un endroit très calme  
Dans le lotissement du Domaine de Chirmont



**ADRESSE:** Allée du Domaine 98  
Comblain-Fairon (Hamoir)

RC 1.088€  
Section B n° 0686E9P0000  
1.473 m<sup>2</sup>  
PEB de 2016 : G  
Contrôle électrique : non conforme

Chauffage au gaz, bonbonne 1.000 litres,  
contrat en cours avec KAUFMANN.

### COMPOSITION :

Hall d'entrée avec coin toilettes et lavabo, grand salon/salle à manger, cuisine complètement équipée, hall de nuit, deux chambres, bureau ou 3<sup>e</sup> chambre, salle de bains (finitions à terminer), grand grenier, deux garages, jardin avec vue sur la vallée.



### SERVITUDE (voir ci-dessous)

### TRAVAUX

Nouveaux châssis placés récemment  
Installation électrique revue récemment

**RIX DEMANDE : 290.000€**

Conditions spéciales reprises dans l'acte de Maître JEGHERS, notaire à Liège, du 14 septembre 1970 dont question à l'origine de propriété, lequel stipule textuellement ce qui suit :

« (...) 1 / - la présente vente est en outre consentie et acceptée aux clauses et conditions contenues dans le cahier des charges et prescriptions urbanistiques à respecter dans le Lotissement du Domaine du Chirmont. L'acquéreur aux présentes déclare avoir parfaite connaissance de ces clauses et conditions, pour avoir reçu un exemplaire du dit cahier.

2/ - Le titre de propriété des vendeurs étant un acte du Notaire soussigné du onze janvier mil neuf cent soixante-six, contient en outre les conditions spéciales suivantes, dont l'acquéreur déclare avoir aussi connaissance :

« les futurs propriétaires ou constructeurs devront préalablement à l'érection de tout bâtiment, solliciter et obtenir toutes autorisations administratives, nécessaires.

« il est précisé à ce sujet que le Lotissement du Domaine du Chirmont a été autorisé suivant permis de lotir délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Comblain-Fairon, le trente et un mai mil neuf cent soixante-trois.

« il est encore fait remarquer que des constructions en bois ont été et seraient encore autorisées actuellement par les pouvoirs publics.

« si besoin est, les parcelles du Lotissement ou certaines d'entre elles seront grevées de servitudes de passage de toutes canalisations souterraines qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt général du lotissement.

« En outre, il existerait une servitude de passage dans le fond de la parcelle le long de la clôture. (...)»